



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Notre club est un lieu de vie et de sport dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, être ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre club de rugby, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toute circonstance. Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au RC OUEST PROVENCE.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, entraîneurs, dirigeants et bénévoles) d'un climat de confiance et de coopération indispensable au sport.

Nous nous engageons tous à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, mais aussi les règles d'éthique et de déontologie de notre sport.

ARTICLE 1 - AFFILIATION

Le RC OUEST PROVENCE est affilié à la Fédération Française de Rugby ; par cette affiliation, il s'engage à se conformer aux statuts et règlements mis en place par la Fédération Nationale ainsi que les règles propres au Comité de Provence.



ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le RC OUEST PROVENCE est une association de type "Loi 1901".

Elle est dirigée par un Comité Directeur constitué d'un Bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier, d'un ou plusieurs Vice-Président (s) et auxquels s'ajoutent les membres élus lors de l'Assemblée Générale. Le nombre d'adhérent constituant le Comité Directeur est défini par les statuts.

Le Bureau et le Comité Directeur veillent à la bonne marche du club en gérant quotidiennement les intérêts sportifs, administratifs et financiers du club.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION ET ADHESION

La demande d'adhésion à l'Association implique le respect du présent règlement, la signature de la charte du club par chaque adhérent ou son représentant légal, la fourniture des documents administratifs et médicaux nécessaires à l'établissement de la licence ainsi que le paiement de la cotisation en vigueur pour la saison d'inscription.

La réinscription n'est pas systématique. Elle est à l'initiative de l'adhérent.

Le club est en droit de refuser une adhésion.

En cas d'arrêt de l'activité du licencié ou de l'éviction du joueur par le club pour des raisons disciplinaires, seul le Comité Directeur est habilité à accepter ou non le remboursement total ou partiel de la cotisation.

Pour des joueurs mineurs, le représentant légal est en charge de l'inscription ; dans le cas de responsabilité partagée (séparation, divorce, tutelle...), le club ne pourra être jugé responsable des agissements d'un des représentants contraires à la volonté d'un des autres représentant légaux du joueur mineur.

Le licencié doit fournir ses coordonnées aux dirigeants en charge de sa catégorie et signaler tout changement dans les meilleurs délais.



Tout joueur pourra participer à deux entraînements maximum pour essai avant de prendre la licence. Au delà des deux essais, il devra obligatoirement être affilié pour participer aux entraînements ; le cas échéant, le club se désengage de toute responsabilité.

ARTICLE 4 - HORAIRES ET OBLIGATION D'ENTRAÎNEMENT

Tout adhérent doit respecter les créneaux horaires : heure d'arrivée et heure de départ. En dehors des horaires d'entraînement et des compétitions, le club n'est plus responsable des adhérents.

Les absences répétées aux entraînements et aux compétitions proposées constituent un manquement grave aux règles de bonne conduite en vigueur et peuvent entraîner une éviction de l'adhérent par l'association.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Les éducateurs et entraîneurs sont responsables de la composition des équipes lors des compétitions.

Les dirigeants et le référent de chaque catégorie assurent la convocation et contrôlent la conformité des licences des joueurs sélectionnés.

Le joueur s'engage à participer à la compétition à laquelle il est sélectionné. En cas d'indisponibilité, il en informe ses éducateurs et/ou dirigeants dans les meilleurs délais.

Toute absence non justifiée ou retard non justifiée peut entraîner une sanction après décision entérinée par le comité ou la commission de discipline.

La participation aux compétitions n'est pas un dû mais la récompense de l'assiduité et des efforts fournis aux entraînements et des performances en match.



ARTICLE 6 - RESPECT DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS ET DES BIENS PERSONNELS

Tout adhérent doit respecter l'ensemble des installations ainsi que le matériel qui lui est prêté, tant au sein des installations du club que lors des déplacements à l'extérieur.

Le matériel utilisé durant les séances est sous la responsabilité des entraîneurs et éducateurs en charge de la catégorie. Ils doivent donc veiller au bon usage de celui-ci ainsi qu'à son rangement au bon endroit en fin de séance.

Durant les entraînements, les vestiaires sont clos, les clés sont sous la responsabilité des éducateurs et/ou dirigeants responsables de la section.

Les papiers et objets de valeur trouvés sont à remettre aux responsables de la section qui les restituera à son propriétaire après avoir vérifié son identité et sa pleine propriété desdits papiers et objets de valeur.

Les biens non récupérés en fin de saison sont distribués à une association caritative.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de vols commis ; il est donc fortement conseillé de ne pas laisser des objets de valeur dans les vestiaires et autres parties de l'enceinte sportive.

En cas de vol avéré ou de dégradation de la part d'un des ses membres, le club est en droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Lors des déplacements, les adhérents veilleront à observer un comportement irréprochable, notamment pendant les trajets en bus : respect des chauffeurs, des autres usagers, du matériel, des consignes de sécurité et d'hygiène, des règles de vie : la consommation d'alcool et de drogue est strictement interdite. Les personnes qui ne respectent pas ces recommandations, ne seront pas autorisées à monter dans le bus. En cas d'incidents ou de dégradations du matériel par les passages, la responsabilité des auteurs sera engagée.

D'autre part, l'accès au bus est principalement réservé aux seuls membres adhérents de l'association ayant acquitté la cotisation annuelle.



Avant et après chaque déplacement en bus, le responsable de la section aura l'obligation d'effectuer un état des lieux intérieur / extérieur du bus. Le document devra être signé par le chauffeur et le responsable de la section.

ARTICLE 7 - RESPECT ET VALEURS MORALES

Le licencié et l'adhérent doivent avoir un comportement respectueux envers les entraîneurs, éducateurs et toutes les personnes encadrantes du club ainsi que tous les autres licenciés et adhérents.

Le corps arbitral et ses différents représentants sont les garants des règles de notre jeu et les porteurs des valeurs morales telles que l'équité et la loyauté chères à notre sport. Les joueurs, entraîneurs, éducateurs et dirigeants doivent observer le plus grand respect envers ceux-ci.

Le respect d'autrui s'applique aussi aux membres des équipes visiteuses ainsi qu'à leurs supporters.

Les supporters membres du club doivent adopter un comportement respectueux et cordial envers l'arbitre, le directeur de match et tous les officiels.

Toutes agressions verbales ou physiques et tout comportement outrancier envers les officiels, encadrants ou joueurs durant une compétition sont passibles d'une sanction pouvant entraîner l'éviction du club et l'interdiction de stade.

Les règles éthiques régissant la pratique de notre sport, l'encadrement des joueurs et l'accompagnement des équipes, sont détaillées dans les chartes des joueurs, éducateurs, dirigeants, parents et supporters, signées par l'ensemble des adhérents ou par leurs représentants en début de saison et figurant en annexe du présent règlement intérieur.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à une saisie de la commission de discipline et à l'application d'une sanction telle que définie à l'article 11 :

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : - la non-participation aux activités de l'association ; - une condamnation pénale pour crime et délit ; - toute action de nature à



porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toutes les situations non prévues par le présent document seront soumises, examinées et réglées par le Comité Directeur.

ARTICLE 8 - VIE ASSOCIATIVE

Le Club-house est un espace contrôlé accessible les jours d'entraînement et de compétition.

Le Club-house est un lieu d'accueil, pas un vestiaire ni un parking à vélo.

Afin de préserver le revêtement au sol du Club-house, Il est interdit aux joueurs d'entrer dans le Club-house chaussés de leurs crampons.

La fermeture du Club-house a lieu à 22 heures les jours d'entraînement et de match.

Toute prolongation d'horaire pour raison exceptionnelle (tournoi, réception, stage...) doit faire l'objet d'une demande auprès du Bureau du comité directeur qui enverra une demande d'autorisation à la Mairie, qui transmettra la réponse positive ou négative aux requérants.

Les boissons à la buvette sont payantes.

Chaque responsable ou dirigeant de section en charge de la buvette les jours de match, est responsable de la caisse. Il restitue la recette au Trésorier ou au Président avec les justificatifs.

Le Club-House est un espace non fumeur.

Les adhérents doivent veiller à la propreté et au rangement du Club-House et de ses abords.

L'Office du Club-house est utilisable pour les réceptions de matchs, les collations d'après entraînements et des repas festifs organisés par les dirigeants de section. L'hygiène et la propreté de ce lieu doivent être irréprochables. Tout le matériel utilisé, mis à disposition, doit être nettoyé et rangé.



Toute section laissant le Club House, l'Office et le matériel dans un état non satisfaisant se verra retirer le bénéfice et le droit d'utilisation de ce lieu.

ARTICLE 9 - HYGIENE, EQUIPEMENT ET SECURITE

Le joueur se change dans les vestiaires. Il est bon de rappeler que le Club-house est un lieu d'accueil et non pas un vestiaire.

Le joueur s'entraîne avec une tenue adéquate (short, chaussettes hautes, maillot, survêtement).

Le joueur se doit de porter les couleurs du club en compétition.

En cas d'entraînement ou match en compétition sur un terrain synthétique, l'usage de chaussures avec crampons moulés en plastique est obligatoire.

Le port du protège-dents est fortement recommandé dans toutes les catégories.

En dehors des horaires d'entraînement et des compétitions, le club n'est pas responsable du joueur présent dans l'enceinte sportive.

ARTICLE 10 - REGLES EDUCATEURS, ENTRAÎNEURS, DIRIGEANTS, PARENTS et AUTRES REPRESENTANTS LEGAUX

1. EN TANT QU'EDUCATEUR ET ENTRAÎNEUR

- Je me dois de respecter le règlement intérieur du club,
- Je dois, si je suis référent, préparer mes entraînements et les partager avec les autres éducateurs avant les séances,
- Je suis responsable de la comptabilisation des présents et je tiens informé mon/mes dirigeant(s) afin qu'il(s) puissent(nt) informer les parents en cas d'absence non justifiée d'un joueur,



- Je suis responsable de la composition des équipes lors des compétitions et j'assure, avec les dirigeants, la convocation et je contrôle la conformité des licences des joueurs sélectionnés,
- Je communique aux dirigeants, les éducateurs présents sur les matchs à l'extérieur,
- Je suis responsable du matériel, du rangement et de la propreté des vestiaires, pour ce faire :
 - Je désigne chaque semaine deux joueurs responsables du matériel et deux joueurs responsables de la propreté des vestiaires (charge à eux de ranger et nettoyer) et du Club-house (à partir des M14)
 - Je rappelle les règles de vie du club (pas de crampons dans le club-house et de crampons en fer sur le synthétique, utilisation des brosses pour le nettoyage des crampons), je montre l'exemple et je ne me change pas dans le club-house
 - Je m'assure que le matériel utilisé pendant les entraînements est rangé ensuite dans le local prévu à cet effet et ne traîne pas sur les pelouses et aux abords du club-house.
- Je m'assure que les vestiaires sont ouverts avant le début des entraînements et fermés après la fin de la séance. Durant l'entraînement, les vestiaires sont clos, les clés sont sous la responsabilité des éducateurs et/ou dirigeants responsables de la section.
- Je m'assure que les joueurs se changent dans les vestiaires et je rappelle que la douche après l'entraînement est fortement recommandée,
- Je représente le club, je suis donc irréprochable dans mon attitude, je fais attention au vocabulaire utilisé et je porte la tenue du club.
- Pour tous les licenciés mineurs, je suis responsable des enfants jusqu'à leur récupération par les parents. Je dois m'assurer que les enfants ne partent pas seuls et je reste avec eux jusqu'au départ du dernier.
- Lors des déplacements en bus, je fais un état des lieux écrit du bus avec le chauffeur avant et après chaque déplacement. Au terme du déplacement, je signe l'état des lieux et je fais également signer le chauffeur de bus.
- D'un point de vue sportif, je m'assure que le joueur s'entraîne avec une tenue adéquate (protège-dents, short, chaussettes hautes, maillot, survêtement) que le joueur porte les couleurs du club en compétition,
- En cas de choc important ou de blessures, je préviens les parents et je ne laisse pas l'enfant partir seul,
- Je n'hésite pas en cas de besoin à discuter, à échanger avec mes dirigeants.



2. EN TANT QUE DIRIGEANT :

- Je me dois de respecter le règlement intérieur du club,
- Les dirigeants et le référent de chaque catégorie assurent la convocation et contrôlent la conformité des licences des joueurs sélectionnés,
- Le référent se doit d'informer les autres dirigeants de sa catégorie des informations qui lui sont transmises,
- J'aide à la comptabilisation des présents,
- J'ai autorité pour remonter tous les dysfonctionnements constatés au Directeur technique ou au Bureau,
- Je ne suis pas responsable de la composition des équipes lors des compétitions. Je n'interviens pas sur le contenu des entraînements et des matchs,
- Je représente le club, je suis donc irréprochable dans mon attitude,
- J'aide à la logistique autour des entraînements et des matchs. Je m'assure que les maillots et le matériel sont bien rangés,
- Je veille à organiser les courses pour les réceptions et j'organise le nettoyage et le rangement après,
- Je remonte au bureau les besoins en matériel (pharmacie, maillots... etc)
- En cas de choc important ou de blessures, je préviens les parents et je ne laisse pas l'enfant partir seul. J'appelle les secours. En déplacement, j'accompagne l'enfant avec les secours. Je fournis les renseignements des circonstances de l'accident au Secrétaire Général pour la déclaration sur OVAL-E.
- Je suis responsable des gourdes et trousse de pharmacie. Je veille à ce que la civière soit à disposition et accessible les jours de match.
- Je suis responsable de la liaison avec les parents.

3. EN TANT QUE PARENT OU REPRESENTANT LEGAL

- Je dois respecter le règlement intérieur du club
- Je dois participer aux réunions d'informations
- Je dois informer les dirigeants de l'absence de mon enfant
- Je suis responsable de l'assiduité de mon enfant aux entraînements. Un absentéisme important et/ou non justifié conditionnera la réinscription l'année suivante,
- Pour les sections M6 à M14, je dois déposer et récupérer mon enfant au club-house à l'heure en présence de l'entraîneur ou l'éducateur. Les enfants doivent être présents 15mn maximum avant l'entraînement et être récupérés 30 mn maximum après l'entraînement.



- Je dois veiller à ce que mon enfant est l'intégralité de son équipement (protège-dents, short, chaussettes hautes, survêtement...),
- Sur les bords du terrain, je soutiens mon équipe et je dois respecter l'arbitre, les dirigeants et je ne dois pas intervenir dans les décisions des éducateurs,
- Durant les matchs, les parents ne sont pas acceptés sur les terrains et doivent s'y tenir à l'extérieur, ou à défaut derrière les mains courantes. Exception pour les parents des moins de 6 ans qui eux sont autorisés sur les abords du terrain lors des entraînements ou tournois,
- Je ne dois pas rentrer dans les vestiaires,
- En cas d'interrogation, je peux discuter avec les dirigeants,
- Je peux venir encourager mon enfant lors des matchs,
- Les parents et autres représentants légaux s'engagent à faire respecter le présent règlement aux mineurs dont ils ont la charge,
- Les parents et représentants légaux ont les mêmes obligations de respect et d'engagements moraux que les joueurs, entraîneurs, éducateurs, dirigeants (cf. Article 5).

ARTICLE 11 - COMMISSION DE DISCIPLINE ET SANCTION

Toute violation des règles consignées dans le présent règlement peut entraîner une sanction.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Certaines fautes peuvent entraîner le passage devant la Commission de discipline.

La composition et la saisine de cette commission est à discrétion du Président du club ou, à défaut du Secrétaire général. Elle est composée de 5 membres :

- Trois membres du Comité Directeur dont un membre du Bureau
- Un cadre sportif,
- -Un dirigeant de la catégorie.

La commission, après audition des différents protagonistes, prononce la sanction encourue par le(s) fautif(s) ainsi que les modalités d'application.



Le licencié pourra interjeter appel de son cas par une commission d'appel composée du Président et de 4 membres du Comité qui se prononcera en dernier ressort.

Le présent règlement intérieur est modifiable par le Comité Directeur chaque fois que celui-ci le juge nécessaire.

Chaque membre doit avoir pris connaissance du règlement intérieur. A cet effet, un exemplaire est affiché au Club-house et, sur demande, un exemplaire peut être fourni à l'intéressé.

Chaque référent doit s'assurer de la diffusion du présent règlement dans sa catégorie.

CAS PARTICULIERS

Toutes les situations non prévues par le présent document seront soumises, examinées et réglées par le bureau.

PRISE D'EFFET

Le présent règlement intérieur validé par le Comité Directeur du XXXXXXXXX, et adopté par l'Assemblée Générale du XXXXXXXXX

Fait à Fos Sur Mer le :

LE BUREAU DU RCOP